

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2024 • N° 66

Publication parue
le 21 octobre 2024



LE DÉPARTEMENT

**ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT
DU VAR**

ARRETES

SOMMAIRE

Direction des bâtiments et équipements publics

AR 2024-1460 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DES BATIMENTS ET DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

4

Direction des ressources humaines

AI 2024-1458 ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION POUR LE RECRUTEMENT SANS CONCOURS DE QUATRE ADJOINTS ADMINISTRATIFS DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE POUR LES BESOINS DE L'ETABLISSEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

13

Direction de l'autonomie

AR 2024-1482 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT COMPOSITION DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES DU VAR

16

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2024-1418 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE, AU TITRE DE L'ANNEE 2024, DE LA STRUCTURE "LE PATIO" SITUEE TEMPORAIREMENT SUR LE SITE "LES TROIS MURIERS" A TOULON GEREE PAR L'ASSOCIATION UMANE

20

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2024-1420 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE, AU TITRE DE L'ANNEE 2024, DE LA MAISON A CARACTERE SOCIAL "LES ACACIAS" SITUEE DE MANIERE TEMPORAIRE SUR LE SITE "LES TROIS MURIERS" A TOULON GEREE PAR L'ASSOCIATION MONTJOYE

26

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2024-1421 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE, AU TITRE DE L'ANNEE 2024, DE LA MAISON A CARACTERE SOCIAL "LES AMANDIERS" SITUEE DE MANIERE TEMPORAIRE SUR LE SITE "LES TROIS MURIERS" A TOULON GEREE PAR L'ASSOCIATION MONTJOYE

31

Direction des finances

AI 2024-1365 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTES AU SEIN DE LA REGIE D'AVANCES PRINCIPALE DE L'UNITE TERRITORIALE SOCIALE N°5 TOULON

36

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.B.E.P./
MR*

Acte n° AR 2024-1460

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE
LA DIRECTION DES BATIMENTS ET DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental complétée par la délibération n° A7 du 7 février 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1165 du 05 août 2024 portant organisation des services du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1395 du 7 octobre 2024 portant délégation de signature au sein de la direction des bâtiments et des équipements publics,

Considérant qu'il convient de corriger les erreurs matérielles dans l'annexe à l'arrêté n° AR 2024-1395,

Considérant le départ à la retraite de Monsieur MAMOLO et son remplacement par Monsieur FALANGA,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté départemental n°AR 2024-1395 du 7 octobre 2024 précité est abrogé.

Article 2 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à **Madame Véronique FRANKE**, ingénieure en chef territorial, exerçant les fonctions de directrice de la direction des bâtiments et des équipements publics.

Article 4 : Délégation de signature est accordée aux responsables des pôles et leurs chefs de projets de la direction :

DRAGUIGNAN

Monsieur Patrick MAMOLO, ingénieur hors classe territorial, responsable de pôle, bénéficiaire de la délégation de signature jusqu'au 31 décembre 2024,

Monsieur Sébastien FALANGA, ingénieur territorial, responsable de pôle en remplacement de Monsieur MAMOLO, bénéficiaire de la délégation de signature à compter du 1^{er} janvier 2025,

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de pôle, **Monsieur Jérôme ROVERE**, ingénieur territorial, responsable adjoint de pôle, bénéficiera des mêmes attributions.

SAINT MAXIMIN

Monsieur Romain GRILLOT, ingénieur principal territorial, responsable de pôle,

En cas d'absence ou d'empêchement, **Monsieur Frédéric PERRIMOND**, ingénieur principal territorial, responsable adjoint de pôle, bénéficiera des mêmes attributions.

TOULON OUEST

Monsieur Jean-François BASSO, ingénieur principal territorial, responsable de pôle,

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Caroline PALACIOS**, ingénieure principale territoriale, responsable adjoint de pôle, bénéficiera des mêmes attributions.

TOULON EST

Monsieur Régis CAPOBIANCO, ingénieur hors classe territorial, responsable de pôle,

En cas d'absence ou d'empêchement, **Monsieur Bernard PASTOURELY**, ingénieur territorial, responsable adjoint de pôle, bénéficiera des mêmes attributions.

Madame Sandrine BORDAS, ingénieure territoriale contractuelle, cheffe de projet bâtiments Centres Départementaux de l'Enfance,

PÔLE GRANDS PROJETS

Monsieur Marc CAMOUS, ingénieur principal territorial, responsable de pôle.

Chefs de projets bâtiments du Pôle grands projets :

Monsieur Bruno CHARPENTIER, ingénieur principal territorial,

Monsieur Georges GILABERT, ingénieur principal territorial,

Monsieur Franck MATTHEY-DORET, ingénieur principal territorial,

Madame Christine SARGENTINI, ingénieure principale territoriale,

Madame Lamia TASLI, ingénieure principale territoriale contractuelle,

Madame Céline LEROY, ingénieure principale territoriale,

Monsieur Rémi SEBAOUN, ingénieur principal territorial contractuel,

Madame Vanessa CASTAGNET, ingénieure territoriale,

Madame Emeline VARLET, ingénieure territoriale contractuelle.

Article 5 : délégation de signature est accordée aux responsables de services et leurs chefs de projet et aux responsables de cellules de la direction :

SERVICE MARCHÉS

Madame Nathalie BLANC, attachée territoriale, responsable du service marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Geneviève MOUTAUD**, attachée principale territoriale, responsable adjointe du service marchés, bénéficiera des mêmes attributions.

CELLULE GRANDS PROJETS

Madame Geneviève MOUTAUD, attachée principale territoriale, responsable de la cellule.

CELLULE MARCHÉS TRANSVERSAUX

Monsieur Patrick GRANATA, attaché principal territorial, responsable de la cellule.

SERVICE BUDGET ET INGÉNIERIE FINANCIÈRE

Madame Héloïse MOLINAS, attachée territoriale, responsable du service.

SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

Madame Solange DOLLEZ, attachée principale territoriale, responsable du service.

SERVICE PILOTAGE ET PROGRAMMATION TECHNIQUE

Monsieur Patrice BONNEFOUS, ingénieur principal territorial, responsable du service pilotage et programmation technique.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Monsieur Frédéric TORNOR**, ingénieur principal territorial, chef de projet coordination des actions et opérations structurantes dans ce service, bénéficiera des mêmes attributions.

Monsieur Frédéric TORNOR, ingénieur principal territorial, chef de projet coordination des actions et opérations structurantes dans ce service.

Monsieur Chakib EL GUIZANI, ingénieur principal territorial, chef de projet coordination des actions sanitaires et réglementaires.

SERVICE INGÉNIERIE ET INFORMATION BÂTIMENTAIRES

Madame Brigitte BOTTI, ingénieure principale territoriale, responsable du service.

CELLULE GESTION INFORMATIQUE DES PLANS

Monsieur Lionel BLANC, ingénieur territorial, responsable de la cellule.

SERVICE FLUIDES ET ENERGIES

Monsieur Cyril PAVIE, ingénieur principal territorial, responsable du service.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Monsieur Grégory BOYER**, ingénieur principal territorial, chef de projet exploitation énergie développement durable dans ce service, bénéficiera des mêmes attributions.

Monsieur Grégory BOYER, ingénieur principal territorial, chef de projet exploitation énergie développement durable dans ce service.

CELLULES RÉGIE

Délégation de signature est accordée aux responsables de cellules régie :

Monsieur Bruno MAUGERI, agent de maîtrise principal territorial, responsable de la cellule régie travaux bâtiments de **Draguignan**,

Monsieur Christophe HERMAND, agent de maîtrise territorial, responsable de la cellule régie travaux bâtiments de **Saint Maximin**,

Monsieur Serge MERLATTI, agent de maîtrise principal territorial, responsable de la cellule régie travaux bâtiments de **Toulon**.

Article 6 : La directrice générale des services, la directrice des bâtiments et des équipements publics, et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 7 : L'arrêté sera également notifié de manière dématérialisée aux délégataires.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 21/10/2024

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du
Var

Réception au contrôle de légalité : 21 octobre 2024

Référence technique : 83-228300018-20241021-lmc3198473-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 21/10/2024

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 21/10/2024

DIRECTION DES BÂTIMENTS ET DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS
ANNEXE À L'ARRÊTÉ N°AR 2024-1460
DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES EN PROPRE (HORS SUB-DELEGATIONS)

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	RESPONSABLES DE SERVICES ET DE PÔLES	RESPONSABLES DE CELLULES	CHEFS DE PROJET
A	ADMINISTRATION GÉNÉRALE				
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	TOUS	TOUS	TOUS
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X			
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €).	X			
A4	Les certificats administratifs.	X			
A5	Les demandes de subventions	X			
A6	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et du correspondant informatique et libertés du département.	X			
A7	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalable	X			
A8	Les dépôts de plaintes pénales au nom du département	X			
B	<p style="text-align: center;">COMMANDE PUBLIQUE</p> <p>DÉFINITIONS : - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché - par le terme «passation», comprendre la signature du marché - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris modifications et résiliation sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales.</p>				

B1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation, des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse)				
B1-A	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT	X	TOUS	L. BLANC G. MOUTAUD P. GRANATA	TOUS
B1-B-	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT	X	N BLANC	G. MOUTAUD P. GRANATA	
B1-Ba	dont le montant est inférieur à 90.000 € HT pour les marchés subséquents issus des accords-cadres à marchés subséquents	x	TOUS	G. MOUTAUD P. GRANATA	TOUS
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique, hors travaux				
B1-Ca	les actes, décisions et pièces relatives à la préparation	X	N BLANC	G. MOUTAUD P. GRANATA	
B1-Cb	les actes, décisions et pièces relatives à la passation	X	N BLANC		
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux				
B1-Da	les actes, décisions et pièces relatives à la préparation	X	N BLANC	G. MOUTAUD P. GRANATA	
B1-D b	les actes, décisions et pièces relatives à la passation	X	N BLANC		
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal à 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal et au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique, hors travaux				
B1- Ea	les actes, décisions et pièces relatives à la préparation	X	N BLANC	G. MOUTAUD P. GRANATA	
B1- Eb	les actes, décisions et pièces relatives à la passation	X			
B2	les actes, décisions et pièces relatives à la préparation, à la passation, et à l'exécution des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux article R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique,	X			
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :				
B3-A1	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant, hors B3-B à B3-H	X	N BLANC	G. MOUTAUD P. GRANATA	
B3 -A2	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant	X			

B3-B	les bons de commande				
B3-B1	Les bons de commandes dont le montant est inférieur à 40 000 € HT relatifs à des dépenses ne rentrant pas dans le champ des marchés à Accord Cadre à Bons de Commande pour la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des collèges et bâtiments du Département du Var (tous corps d'état),	X	M. CAMOUS JF.BASSO R. CAPOBIANCO P. MAMOLO : S. FALANGA R.GRILLOT C. PAVIE P.BONNEFOUS B.BOTTI	L.BLANC	TOUS
B3-B2	Les bons de commandes dont le montant est inférieur à 90 000 € HT relatifs à des dépenses ne rentrant pas dans le champ des marchés à Accord Cadre à Bons de Commande pour la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des collèges et bâtiments du Département du Var (tous corps d'état),	X			
B3-B5	Les bons de commandes dont le montant est inférieur à 90 000€HT dans le cadre des marchés entrant dans le champ des marchés à accord cadre à bons de commande pour : - des travaux d'entretien et d'amélioration des collèges et bâtiments du Département du Var (tous corps d'états), - des travaux de retrait d'amiante,	X	M. CAMOUS JF.BASSO R. CAPOBIANCO P. MAMOLO : S. FALANGA R.GRILLOT C. PAVIE P.BONNEFOUS B.BOTTI	L.BLANC	TOUS
B3-B4	Les bons de commandes dont le montant est supérieur ou égal à 90 000€HT dans le cadre des marchés entrant dans le champ des marchés à accord cadre à bons de commande pour : - des travaux d'entretien et d'amélioration des collèges et bâtiments du Département du Var (tous corps d'états), - des travaux de retrait d'amiante,	X			
B3-C	Les ordres de service	x	TOUS	G. MOUTAUD P. GRANATA L. BLANC	TOUS
B3-D	Les opérations préalables à la réception des travaux, et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	TOUS	G. MOUTAUD P. GRANATA L. BLANC	TOUS
B3-E	La réception des travaux, fournitures et services	x	TOUS	G. MOUTAUD P. GRANATA L. BLANC	TOUS
B3-F	Les déclarations de sous traitance	X	N BLANC	G. MOUTAUD P. GRANATA	
B3-G	Les décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés	X	N BLANC	G. MOUTAUD P. GRANATA	
B3-H	Les décomptes généraux définitifs				
B4	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession	X			

C	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES				
C1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	TOUS	TOUS	
C2	Les ordres de missions temporaires.	X	TOUS	TOUS	
C3	Les demandes d'autorisation préalable et états d'heures supplémentaires.	X	TOUS	TOUS	
C4	Les états de frais de déplacement.	X	TOUS	TOUS	
C5	Les états d'astreintes techniques et de décisions	X	TOUS	TOUS	
C6	Les états d'indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants	X	TOUS	TOUS	
D	DOMAINE MÉTIERS				
D1	Les déclarations de travaux exemptés de permis de construire	X			
D2	Les permis de démolir	X			
D3	Les permis de construire	X			
D4	Les déclarations préalables en matière de coordination de sécurité de protection santé et les autorisations administratives	X			
D5	Les procès-verbaux de mise à disposition des équipements sportifs	X			
D6	COLOGEN : actes, décisions et pièces postérieures à la conclusion du partenariat COLOGEN, de l'accord indemnitaire, des conventions d'acceptation de la créance pour chacune des trois opérations, de la convention d'acceptation de créance de l'indemnité de l'accord indemnitaire et de la convention de délégation de paiement afférentes au contrat de partenariat COLOGEN et pris en exécution de ceux-ci, à l'exception des avenants, des décisions modifiant les conventions initiales et des décisions de résiliation.	X			G. BOYER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.R.H./
FM*

Acte n° AI 2024-1458

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION POUR LE
RECRUTEMENT SANS CONCOURS DE QUATRE ADJOINTS ADMINISTRATIFS
DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE POUR LES BESOINS DE
L'ETABLISSEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 et suivants, relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L325-1 et suivants, relatifs au recrutement par concours dans la fonction publique,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil de ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière, et notamment ses articles 4-1 à 4-5,

Vu le décret n° 2016-1704 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière, et notamment son article 4,

Vu le décret n° 2016-644 du 19 mai 2016 instituant différentes échelles de rémunération applicables aux fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 22 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A4 du 26 octobre 2022 relative à la délégation de certaines des attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental complétée par la délibération n° A7 du 7 février 2023,

Vu l'arrêté du département du Var n° AR 2024-1035 du 22 juillet 2024 portant ouverture d'un recrutement sans concours de quatre adjoints administratifs dans la fonction publique hospitalière pour les besoins de l'établissement du centre départemental de l'enfance du Var,

Vu l'avis de la directrice de l'établissement,

Vu les crédits inscrits au budget départemental,

Sur proposition de la directrice générale des services du département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés pour être membres de la commission pour le recrutement sans concours de quatre adjoints administratifs dans la fonction publique hospitalière, pour les besoins de l'établissement du centre départemental de l'enfance du Var, organisé conformément à l'arrêté n° AR 2024-1035 du 22 juillet 2024 précité :

- ❖ Madame Marjorie ROCCA, attachée territoriale, responsable du service recrutement et mobilité de la direction des ressources humaines du Département du Var, en sa qualité de représentante du président du Conseil départemental du Var,
- ❖ Madame Sabine BELLET, Directrice de l'établissement du centre départemental de l'enfance du Var,
- ❖ Madame Pascale SOLER, Cadre de santé au sein du Centre hospitalier intercommunal de Toulon-La Seyne sur mer.

Article 2 : Madame Marjorie ROCCA, assurera la présidence de la commission de recrutement désignée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : La directrice générale des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : L'arrêté sera également notifié aux intéressés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 21/10/2024

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 21 octobre 2024
Référence technique : 83-228300018-20241021-lmc3198548-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 21/10/2024
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 21/10/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
FF*

Acte n° AR 2024-1482

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT COMPOSITION DE LA CONFERENCE DES
FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES
AGEES DU VAR**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-7 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.233-1, L.233-3 et R.233-13,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2016-1795 du 18 novembre 2016 portant création et composition de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1713 du 1er décembre 2022 portant délégation de la présidence et désignation des représentants du conseil départemental au sein de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1061 du 22 juillet 2024 portant modification de la composition de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Var,

Considérant la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour les institutions et les organismes membres de droit de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté départemental n° AR 2024-1061 du 22 juillet 2024 portant modification de la composition de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Var est abrogé.

Article 2 : Sous la présidence du Président du Conseil départemental et la Vice-présidence du directeur général de l'agence régionale de santé ou de leurs représentants, la composition de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées est établie comme suit :

Département du Var

En vertu de l'arrêté départemental n°AR 2022-1713 du 1er décembre 2022 portant délégation de la présidence et désignation des représentants du conseil départemental au sein de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du var,

Préside la conférence des financeurs par délégation du Président du Conseil départemental Madame Françoise LEGRAIEN, conseillère départementale et Présidente de la commission autonomie et handicap.

Représentent le Conseil départemental au sein de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Var :

Titulaire : Mme Chantal LASSOUTANIE, conseillère départementale
Suppléant : Mme Véronique BERNARDINI, conseillère départementale

Agence régionale de santé

Vice président : Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant

Caisse assurance retraite et de la santé au travail sud-est

Titulaire : M. Sami CHETTOUF, Sous-Directeur action sociale
Suppléante : Mme Valérie MERLIN, responsable département aide au développement de l'offre

Mutualité sociale agricole

Titulaire : Mme Marie-France DELMAS, Directrice adjointe
Suppléant : Mme Barbara VENNEN, responsable du service action sanitaire et sociale

Agence nationale de l'habitat

Le délégué de l'agence nationale de l'habitat ou son représentant

Caisse primaire d'assurance maladie

Titulaire : M. Gilles MANCHON, Président de la
CPAM Suppléante : Mme Sophie ABOUDARAM

AGIRC ARRCO pour les institutions de retraite complémentaire

Titulaire : Mme Monique TARI, Action sociale AGIRC ARRCO
Suppléante : Mme Eve MAILLOL, Action sociale AGIRC ARRCO

Fédération de la Mutualité française sud

Titulaire : Mme Sandrine FALASCO, représentant Mutualité française sud
Suppléant : M. Cyril AMIC, responsable action de prévention et promotion de la santé

Communes et EPCI

Ville de Toulon :

Titulaire : Mme Dominique ANDREOTTI, adjointe au Maire de
Toulon Suppléante : Mme DRIDI, conseillère municipale

Estérel Côte d'Azur Agglomération :

Titulaire : Mme Annie SOLER, conseillère communautaire
Suppléante : Mme Françoise DELAUNAY KAIDOMAR, conseillère communautaire

Ville de la Seyne sur Mer :

Titulaire : Mme Véronique LEPORTOIS
Suppléant : Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS

Ville de Brignoles :

Titulaire : Mme Marinette VIOUX-SANCHEZ
Suppléante : Mme Zohra BENEDETTO

Lorsqu'elle se réunit en « conférence des financeurs de l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées » la composition de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées est complétée comme suit :

Représentant des services de l'État :

Titulaire : Monsieur Arnaud POULY, ou son représentant

Article 3 :

Le mandat des membres titulaires et suppléants est de 5 ans. Il prend fin s'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés. Le mandat des membres représentant le Département expire lors de chaque renouvellement d'assemblée.

Lorsqu'un membre cesse d'appartenir à la Conférence des financeurs avant l'expiration de son mandat, il est pourvu dans un délai d'un mois, à son remplacement. Dans ce cas, les fonctions du nouveau membre prennent fin à la date à laquelle auraient cessé celles du membre qu'il a

remplacé.

Article 4 : La directrice générale des services et le directeur de l'autonomie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du département du Var.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.

Fait à Toulon, le 21/10/2024

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 21 octobre 2024

Référence technique : 83-228300018-20241021-lmc3198648-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 21/10/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 21/10/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./
JG*

Acte n° AI 2024-1418

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE, AU
TITRE DE L'ANNEE 2024, DE LA STRUCTURE "LE PATIO" SITUEE
TEMPORAIREMENT SUR LE SITE "LES TROIS MURIERS" A TOULON
GEREE PAR L'ASSOCIATION UMANE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R. 314-1 et suivants,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G29 du 18 décembre 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté départemental AR 2024-1131 du 31 juillet 2024 portant délégation de signature au sein de direction générale des services,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2024-1367 du 1er octobre 2024 modifiant la capacité d'accueil de la MECS le Patio,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2024 transmises le 22 juillet 2024, par l'association UMANE,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles en année pleine pour la structure "le Patio" gérée par l'association UMANE, située temporairement sur le site "les Trois Mûriers" à Toulon, sont autorisées comme suit :

Dépenses en année pleine	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 775,00 €	1 149 750,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	567 223,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	503 752,00 €	
Recettes en année pleine	Groupe 1 Produits de la tarification	1 149 750,00 €	1 149 750,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Autres financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée applicable à la structure "le Patio" gérée par l'association UMANE, située temporairement sur le site "les Trois Mûriers" à Toulon, intégrant le complément rémunération du 01/10/2024 au 31/12/2024 sont autorisées comme suit :

Dépenses du 01/10/24 au 31/12/24	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 775,00 €	369 894,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	189 316,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	154 803,00 €	
Recettes du 01/10/24 au 31/12/24	Groupe 1 Produits de la tarification	369 894,00 €	369 894,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Autres financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée arrêté du 1/10/2024 au 31/12/2024 avec le complément de rémunération pour la structure "le Patio" gérée par l'association UMANE, située temporairement sur le site "les Trois Mûriers" à Toulon est de 279,71 €.

Conformément à l'article R314-8 du code de l'action sociale et des familles, le règlement du prix de journée sera versé sous la forme d'une dotation globalisée.

La dotation du 01/10/2024 au 31/12/2024 pour la structure "le Patio" gérée par l'association UMANE, située temporairement sur le site "les Trois Mûriers" à Toulon est fixée à 385 998,00 € et sera versée par fractions forfaitaires soit un premier versement en octobre 2024 de 192 998,00 € et deux autres versements soit un en novembre 2024 et un autre en décembre 2024 de 96 500,00 €.

LIBELLÉ	Budget en année pleine pour l'accueil de 15 enfants	Budget du 01/10/24 au 31/12/24 pour l'accueil de 15 enfants
Recettes en atténuation	0,00 €	0,00 €
Charges nettes	1 149 750,00 €	369 894,00 €
Complément de rémunération en année pleine	49 406,00 €	16 104,00 €
Base de calcul des tarifs 2024 intégrant le complément de rémunération	1 199 156,00 €	385 998,00 €
Nombre de journées	5 475	1 380
Prix de journée	219,02 €	279,71 €

Article 3 : La dotation du 01/10/2024 au 31/12/2024 est prévue pour l'accueil de quinze enfants. L'établissement, sur dérogation écrite, est en capacité d'en accueillir davantage, aussi au-delà de l'accueil de quinze enfants, la structure sera payée au prix de journée.

A compter du 1^{er} janvier 2025 et ce jusqu'au prochain arrêté le prix de journée est arrêté à 219,02 €.

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation pour la structure "le Patio" gérée par l'association UMANE, située temporairement sur le site "les Trois Mûriers" est fixée à 1 199 156,00 € et sera versée par fractions forfaitaires au 12^{ème} de son montant soit un premier versement de 99 926,00 € et onze versements de 99 930,00 € et ce jusqu'au prochain arrêté.

La dotation à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce jusqu'au prochain arrêté est prévue pour l'accueil de quinze enfants. L'établissement, sur dérogation écrite, est en capacité d'en accueillir davantage, aussi au-delà de l'accueil de quinze enfants, la structure sera payée au prix de journée.

Article 4 : L'arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 18/10/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 18 octobre 2024

Référence technique : 83-228300018-20241018-lmc3198150-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 21/10/2024

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 21/10/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./

JG

Acte n° AI 2024-1420

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE, AU
TITRE DE L'ANNEE 2024, DE LA MAISON A CARACTERE SOCIAL "LES ACACIAS"
SITUEE DE MANIERE TEMPORAIRE SUR LE SITE "LES TROIS MURIERS" A
TOULON
GEREE PAR L'ASSOCIATION MONTJOYE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R. 314-1 et suivants,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G29 du 18 décembre 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté départemental AR 2024-1131 du 31 juillet 2024 portant délégation de signature au sein de direction générale des services,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2024-1178 du 26 août 2024 portant extension de la capacité d'accueil de la MECS "les Acacias" pour 8 places installées de manière temporaire sur le site "Les Trois Mûriers", 107 avenue du Maréchal Joffre 83 000 Toulon.

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2024 transmises le 19 juillet 2024 par l'association Montjoye,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles en année pleine pour la MECS" Les Acacias" gérée par l'association Montjoye, sont autorisées comme suit :

Dépenses en année pleine pour 15 enfants	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 994,00 €	1 149 750,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	522 492,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	534 264,00 €	
Recettes en année pleine pour 15 enfants	Groupe 1 Produits de la tarification	1 149 750,00 €	1 149 750,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Autres financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée de la mesure pour 8 enfants applicable à la MECS "Les Acacias", gérée par l'association Montjoye, intégrant le complément rémunération du 01/10/2024 au 31/12/2024 sont autorisées comme suit :

Dépenses en année pleine pour 8 enfants	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 597,00 €	613 201,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	278 663,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	284 941,00 €	
Recettes en année pleine pour 8 enfants	Groupe 1 Produits de la tarification	613 201,00 €	385 625,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Autres financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Dépenses du 01/10/24 au 31/12/24 pour 8 enfants	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 262,00 €	196 637,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	92 967,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	88 408,00 €	
Recettes du 01/10/24 au 31/12/24 pour 8 enfants	Groupe 1 Produits de la tarification	196 637,00 €	196 637,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Autres financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2024 , le prix de journée arrêté du 01/10/2024 au 31/12/2024 avec le complément de rémunération pour la MECS "les Acacias" située sur le site "les Trois Mûriers," à Toulon est arrêté comme suit :

LIBELLÉ	Budget en année pleine pour l'accueil de 8 enfants	Budget du 01/10/24 au 31/12/24 pour l'accueil de 8 enfants
Recettes en atténuation	0,00 €	0,00 €
Charges nettes	613 2301,00 €	196 637,00 €
Complément de rémunération en année pleine	25 065,00 €	8 160,00 €
Base de calcul des tarifs 2024 intégrant le complément de rémunération	638 266,00 €	204 797,00 €
Nombre de journées	2 920	736
Prix de journée	218,58 €	278,26 €

Article 4 : La dotation du 01/10/2024 au 31/12/2024 est fixée à 204 797,00 € et sera versée par fractions forfaitaires soit un premier versement en octobre 2024 de 102 399,00 € et deux autres versements soit un en novembre 2024 et un autre en décembre 2024 de 51 199,00 €.

Le prix de journée en année pleine avec le complément de rémunération pour la structure "Les Acacias" située sur le site " Les Trois Mûriers" à Toulon est de 218,58 € .

Le prix de journée arrêté du 01/10/2024 au 31/12/2024 avec le complément de rémunération pour la structure "Les Acacias" située sur le site " Les Trois Mûriers" à Toulon est de 278,26 € .

Article 5 : A compter du 1er janvier 2025 et ce jusqu'au prochain arrêté le prix de journée avec le complément de rémunération pour la structure "Les Acacias" située sur le site " Les Trois Mûriers" à Toulon est de 218,58 €.

A compter du 1er janvier 2025, la dotation pour la structure les "Les Acacias" située sur le site "Les Trois Mûriers" à Toulon est fixée à 638 266,00 €, elle sera versée par fractions forfaitaires au 12ème de son montant soit un premier versement de 53 187,00 € et onze versements de 53 189,00 € et ce jusqu'au prochain arrêté.

La dotation à compter du 1er janvier 2025 est prévue pour l'accueil de 8 enfants. L'établissement sur dérogation écrite est en capacité d'accueillir davantage, aussi au-delà de l'accueil de 8 enfants, la structure sera payée au prix de journée.

Conformément à l'article R314-8 du code de l'action sociale et des familles, le règlement du prix de journée se fera sous forme d'une dotation globalisée.

Article 6 : L'arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

Article 7 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 8 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 18/10/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 18 octobre 2024
Référence technique : 83-228300018-20241018-lmc3198162-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 21/10/2024
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 21/10/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./
JG*

Acte n° AI 2024-1421

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE, AU
TITRE DE L'ANNEE 2024, DE LA MAISON A CARACTERE SOCIAL "LES
AMANDIERS" SITUEE DE MANIERE TEMPORAIRE SUR LE SITE "LES TROIS
MURIERS" A TOULON
GEREE PAR L'ASSOCIATION MONTJOYE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R. 314-1 et suivants,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et

portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G29 du 18 décembre 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté départemental AR 2024-1131 du 31 juillet 2024 portant délégation de signature au sein de direction générale des services,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2024-1179 du 26 août 2024, portant extension de la capacité d'accueil de la MECS "les Amandiers", gérée par l'association Montjoye, pour 7 places installée, de manière temporaire sur le site "Les Trois Mûriers" 107, avenue du Maréchal Joffre, 83 000 Toulon.

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2024 transmises le 19 juillet 2024, par l'association Montjoye,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles en année pleine pour la MECS "Les Amandiers" gérée par l'association Montjoye, sont autorisées comme suit :

Dépenses en année pleine pour 15 enfants	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 994,00 €	1 149 750,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	522 492,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	534 264,00 €	
Recettes en année pleine pour 15 enfants	Groupe 1 Produits de la tarification	1 149 750,00 €	1 149 750,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Autres financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée de la mesure pour 7 enfants applicable à la MECS "Les Amandiers", située de manière temporaire sur le site "Les Trois Mûriers" à Toulon, gérée par l'association Montjoye, intégrant le complément rémunération du 01/10/2024 au 31/12/2024 sont autorisées comme suit :

Dépenses en année pleine pour 7 enfants	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 397,00 €	536 549,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	243 829,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	249 323,00 €	
Recettes en année pleine pour 7 enfants	Groupe 1 Produits de la tarification	536 549,00 €	536 549,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Autres financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Dépenses du 01/10/24 au 31/12/24 pour 7 enfants	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 355,00 €	172 058,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	81 346,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	77 357,00 €	
Recettes du 01/10/24 au 31/12/24 pour 7 enfants	Groupe 1 Produits de la tarification	172 058,00 €	172 058,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Autres financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2024 , le prix de journée arrêté du 01/10/2024 au 31/12/2024 avec le complément de rémunération pour la MECS "les Amandiers" située de manière temporaire sur le site "Les Trois Mûriers" à Toulon gérée par l'association Montjoye est arrêté comme suit :

LIBELLÉ	Budget en année pleine pour l'accueil de 7 enfants	Budget du 01/10/24 au 31/12/24 pour l'accueil de 7 enfants
Recettes en atténuation	0,00 €	0,00 €
Charges nettes	536 549,00 €	172 058,00 €
Complément de rémunération en année pleine	21 932,00 €	7 140,00 €
Base de calcul des tarifs 2024 intégrant le complément de rémunération	558 481,00 €	179 198,00 €
Nombre de journées	2 555	644
Prix de journée	218,58 €	278,26 €

Article 4 : La dotation du 01/10/2024 au 31/12/2024 est fixée à 179 198,00 € et sera versée par fractions forfaitaires soit un premier versement en octobre 2024 de 89 598,00 € et deux autres versements soit un en novembre 2024 et un autre en décembre 2024 de 44 800,00 €

Le prix de journée en année pleine avec le complément de rémunération pour la structure "Les Amandiers" située de manière temporaire sur le site "Les Trois Mûriers" à Toulon gérée par l'association Montjoye est de 218,58 € .

Le prix de journée arrêté du 01/10/2024 au 31/12/2024 avec le complément de rémunération pour la structure "Les Amandiers" située de manière temporaire sur le site "Les Trois Mûriers" à Toulon gérée par l'association Montjoye est de 278,26 € .

Article 5 : A compter du 1er janvier 2025 et ce jusqu'au prochain arrêté le prix de journée avec le complément de rémunération pour la structure "Les Amandiers" située de manière temporaire sur le site "Les Trois Mûriers" à Toulon, gérée par l'association Montjoye, est de 218,58 €.

A compter du 1er janvier 2025, la dotation pour la structure "les Amandiers" située de manière temporaire sur le site "Les Trois Mûriers" à Toulon, gérée par l'association Montjoye, est fixée à 558 481,00 €, elle sera versée par fractions forfaitaires au 12ème de son montant soit un premier versement de 46 541,00 € et onze versements de 46 540,00 € et ce jusqu'au prochain arrêté.

La dotation à compter du 1er janvier 2025 est prévue pour l'accueil de 7 enfants. L'établissement sur dérogation écrite est en capacité d'accueillir davantage, aussi au-delà de l'accueil de 8 enfants, la structure sera payée au prix de journée.

Conformément à l'article R314-8 du code de l'action sociale et des familles, le règlement du prix de journée se fera sous forme d'une dotation globalisée.

Article 6 : L'arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

Article 7 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 8 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 18/10/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 18 octobre 2024

Référence technique : 83-228300018-20241018-lmc3198166-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 21/10/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 21/10/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.F./
IB*

Acte n° AI 2024-1365

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE
ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTES
AU SEIN DE LA REGIE D'AVANCES PRINCIPALE
DE L'UNITE TERRITORIALE SOCIALE N°5 TOULON**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le code pénal, et notamment l'article n° 432-10 relatif à la concussion,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 indiquant, à l'usage des ordonnateurs, des comptables et des régisseurs, les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 31/56 du 23 novembre 1998 relative à l'extension des régies d'avances auprès des unités territoriales sociales,

Vu la délibération n° 31/40 du 29 octobre 2001 prévoyant la prise en charge de nouvelles mesures et la réévaluation du montant de l'avance consentie aux régisseurs des unités territoriales sociales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental, notamment pour la création de régies d'avances, régies de recettes ou régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, complétée par la délibération A7 du 7 février 2023,

Vu l'arrêté départemental du 23 janvier 1998 relatif à la création de régies d'avances auprès de quatre unités territoriales sociales (Toulon, Val Gapeau / Iles d'Or - La Seyne / Saint Mandrier - Littoral Sud Sainte Baume),

Vu l'arrêté départemental du 27 juillet 1998 relatif au changement de dénomination des circonscriptions d'action sociale pour les régies d'avances et à l'attribution d'un numéro par unité sociale,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-733 du 17 juin 2022 relatif à la réévaluation de l'avance des régies principales des unités territoriales,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1043 du 23 septembre 2024 relatif à la délégation de signature au sein de la direction des finances, notamment pour la création de régies d'avances, régies de recettes ou régies d'avances et de recettes, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

Vu l'arrêté départemental de nomination n° AI 2022-1909 du 22 décembre 2022 relatif à la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléantes au sein de la régie d'avances principale de l'unité territoriale sociale n° 5 TOULON,

Considérant qu'il convient de nommer Mme Agnès FORESTIERI, nom d'épouse GIL en qualité de régisseur titulaire, en remplacement de M. Robert FLAYOLS, pour un départ à la retraite,

Considérant que Mme Jessica ANDREANI et Mme Anne Marie BERTOSSA, nom d'épouse BIGEL, sont maintenues dans leur fonction de mandataire suppléante,

Considérant l'avis conforme de Madame le payeur départemental en date du 7 Octobre 2024,

ARRETE

Article 1 - L'arrêté départemental précité n° AI 2022-1909 est abrogé.

Article 2 – Mme Agnès FORESTIERI, nom d'épouse GIL est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances principale de l'unité territoriale sociale de Toulon, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Agnès FORESTIERI, nom d'épouse GIL, régisseur, sera remplacée par Mme Jessica ANDREANI ou Mme Anne Marie BERTOSSA, nom d'épouse BIGEL, mandataires suppléantes, pour une durée ne pouvant excéder deux mois conformément à l'art.R.1617.5.2.II du CGCT susvisé, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 4 : Le régisseur titulaire est, conformément à la réglementation en vigueur, chargé de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'il a éventuellement effectué.
Les mandataires suppléantes sont chargées des opérations de la régie lorsqu'elles assurent la fonction de suppléant du régisseur absent pour une durée n'excédant pas deux mois.

Article 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes ne doivent pas payer des dépenses pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal susvisé.

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes doivent encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 susvisée.

Article 9 : La directrice générale des services du Département du Var, la directrice de la Direction de l'action sociale de proximité et Madame le payeur départemental du Var sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var et notifié aux intéressés.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Avis conforme, le 7 Octobre 2024
Le payeur départemental,

Signature du régisseur précédée
de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

Signature des mandataires suppléantes
précédée de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

Fait à Toulon, le 09/10/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Pascale FAFOURNOUX**
La Directrice des finances

Acte certifié exécutoire
le : 10/10/2024
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 21/10/2024

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex